



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°73
14 décembre 2020



Décision du 11 décembre 2020 relative au recours au télétravail durant la période
du 15 décembre 2020 au 10 janvier 2021

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
RELATIVE AU RECOURS AU TELETRAVAIL
DURANT LA PERIODE DU 15 DECEMBRE 2020 AU 10 JANVIER 2021

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail, notamment son article L. 1222-11,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction du 6 mars 2019 relative à l'exercice du télétravail au sein de VNF,

Vu la décision du directeur général du 23 juillet 2020 relative au recours au télétravail durant la période du 1^{er} octobre au 31 mars,

Vu la décision du directeur général du 5 novembre 2020 relative au recours au télétravail durant la période de confinement débutant le 30 octobre 2020,

Décide

Article 1^{er}

La présente décision est prise suite à la levée du confinement ayant débuté au 30 octobre 2020.

Son but est de permettre la continuité de l'activité de Voies navigables de France (VNF) et d'adapter les modalités d'organisation du télétravail durant la période comprise entre le 15 décembre 2020 et le 10 janvier 2021.

Article 2

Pour la période du 15 décembre 2020 au 10 janvier 2021, les dispositions des articles 2 et 3 de la décision du 5 novembre 2020 susvisée continuent de produire leurs effets.

A compter du 11 janvier 2020, les dispositions de la décision du directeur général du 23 juillet 2020 susvisée suspendues depuis le 30 octobre 2020 s'appliquent de nouveau au sein de VNF.

Article 3

La présente décision prend effet au 15 décembre 2020 et jusqu'au 10 janvier 2021.

Celle-ci est publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Les dispositions de l'instruction du 6 mars 2019 susvisée non compatibles avec la présente décision sont suspendues pendant toute la durée pendant laquelle la présente décision s'applique. Les autres dispositions continuent de s'appliquer.

Article 4

Le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Béthune, le 11 décembre 2020

Thierry GUIMBAUD
Signé
Directeur général